



## **AVIS DE QUALIFICATION**

**Dossier # AQ-2018**

### **TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

Conformément à la *Politique de qualification dans l'octroi de contrats de construction* adoptée par le conseil municipal le 11 juin 2013, la Ville de Shawinigan procède à la qualification de prestataires de services dans le cadre de l'octroi de contrats pour la réalisation de travaux de construction comportant une dépense égale ou supérieure à 101 100 \$ ou tout montant correspondant au seuil décrété par le ministre.

Aux fins d'application de cette qualification, un contrat de construction est défini au paragraphe 1 du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19.1) et au Décret 841-2011, 17 août 2011 à l'exception de la fourniture de produits et de matériaux, d'équipement et de machinerie ainsi que leur installation et réparation, le cas échéant.

Seules sont considérées les demandes présentées par un fournisseur de service ayant un établissement au Québec ou dans une province ou territoire visé par les accords applicables.

Les candidatures sont analysées suivant divers critères et seront évaluées par les personnes responsables sur la base de critères apparaissant dans la résolution R 344-11-06-13 à <http://www.shawinigan.ca/Affaires/Appels-d-offres>. Aux fins de l'analyse desdits critères, le candidat doit utiliser le système électronique de validation utilisé par la Ville de Shawinigan.

Les candidatures et/ou résultats de qualification ne seront pas rendus publics, de façon à ce que ne soit pas divulgué le nombre ou l'identité des personnes qui ont présenté une demande de qualification.

Cette mesure assure le respect du paragraphe 3.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19); toute personne ayant déposé une candidature de qualification est informée de l'acceptation ou de la raison du refus de sa qualification selon le modèle établi par la Ville.

Les documents liés à la qualification sont disponibles uniquement sur le site internet de la Ville de Shawinigan au <http://www.shawinigan.ca/Affaires/Appels-d-offres>

La qualification ne constitue aucune garantie ou obligation de la Ville d'inviter tous les prestataires de services qualifiés lorsque la Ville procède à un appel d'offres sur invitation pour l'octroi d'un contrat de construction.

Nonobstant cette qualification, tout contrat relativement à des travaux de construction comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public fera l'objet d'un appel d'offres public.

Seuls les fournisseurs de services dûment qualifiés au moment de l'octroi du contrat en vertu de la *Politique de qualification dans l'octroi de contrats de construction* seront considérés.

Pour tout renseignement concernant cet avis de qualification, communiquez par courriel au Service des ressources humaines à l'attention du responsable de la santé et sécurité au travail : [ngelinas@shawinigan.ca](mailto:ngelinas@shawinigan.ca)

La Ville de Shawinigan ne s'engage pas à procéder à la qualification d'un fournisseur de services dans la mesure où la demande de qualification lui est soumise moins de sept (7) jours précédant l'octroi du contrat.

Donné à Shawinigan, ce 10 juillet 2018

/S/ Yves Vincent

Me Yves Vincent, greffier